



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi, 18 septembre 2017 à 17h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias.

Me Sophie Laflamme, greffière est présente.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Vente de véhicules neufs» comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions» dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés» dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» dans la zone I-706.

401-17 SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE – AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD - 2017GÉ14

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public des soumissions pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie – Agrandissement du Centre culturel Denis-Lord;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
J. Dagenais architecte + associés inc.	88 818,19 \$
Gestion Gilbert Riel inc.	140 729,40 \$
Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.	162 114,75 \$
Caroline Denommée architecte inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Expérience du responsable de projet;
- Expérience du surveillant de chantier;
- Compréhension du mandat et méthodologie;
- Expérience de la firme;
- Assurance qualité.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Gestion Gilbert Riel inc.	Non conforme
J. Dagenais architecte + associés inc.	14,41
Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.	7,49

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées par Caroline Denommée architecte inc. et Gestion Gilbert Riel inc. ont été rejetées pour des motifs de non conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie – Agrandissement du Centre culturel Denis-Lord, au plus bas soumissionnaire conforme, soit J. Dagenais architecte + associés Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ14 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 88 818,19 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-553-20-391.

ADOPTÉE

402-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00071 – 11, RUE DE LA GAILLARDE

CONSIDÉRANT que les requérants, Madame Marie-Ève Rivard et monsieur David Fafard, présentent une demande de PIIA afin de procéder à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 11, rue de la Gaillarde;

CONSIDÉRANT le numéro de dossier 16-26212-P, minute 18752, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction du technologue Claude Millette;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,53 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,52 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 23,73 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 29,38 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur : un mélange de pierre et brique, un revêtement d'acier et un déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT qu'une galerie couverte de 4,57 mètres par 4,57 mètres serait aménagée dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: brun classique de BP;
- Brique et Pierre de Techo-Bloc couleur gris sienna onyx;
- Revêtement d'acier MAC couleur bois torréfié;
- Déclin de vinyle couleur sable Monterey;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: couleur brun marron;

CONSIDÉRANT que les proportions de matériaux nobles seraient les suivantes :

- Mur avant: 83 %;
- Mur latéral gauche: 56 %;
- Mur latéral droit: 46 %;
- Mur arrière: 51 %;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal serait recouvert de maçonnerie sur une proportion de 58 % de la surface totale des murs;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de plus ou moins 4,8 mètres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les requérants proposent la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement dont au moins un en façade (Érable rouge et Tilleul d'Amérique « Redmond »);

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment proposé s'intègre à celle des bâtiments existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00071, faite par madame Marie-Ève Rivard et monsieur David Fafard, concernant le 11, rue de la Gaillarde, soit le lot 6 001 765 du cadastre du Québec, telle que déposée.

ADOPTÉE

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Louise Savignac déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Même si cet intérêt n'est pas pécuniaire, elle justifie la présente intervention. Elle déclare être la présidente de la Popote Constante. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Même si cet intérêt n'est pas pécuniaire, il justifie la présente intervention. Il déclare que sa conjointe est bénévole pour l'un des organismes. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

403-17 AIDES FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent remettre les dons effectués par ceux-ci à divers organismes reconnus par la Ville.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'accorder les aides financières suivantes aux organismes reconnus par la Ville ci-dessous :

Organismes reconnus par la Ville	Montant de l'aide financière (\$) accordée
Leucan	3 000,00 \$
Association de hockey mineur de Saint-Constant	2 000,00 \$
Association de soccer de Saint-Constant	2 000,00 \$
Club de patinage de vitesse de Saint-Constant	1 500,00 \$
Association de baseball mineur du Roussillon	1 500,00 \$
Club de patinage artistique du Roussillon	1 500,00 \$
Association de ringuette de Roussillon	1 500,00 \$
La Clé des mots	1 500,00 \$
Complexe Le Partage	3 500,00 \$
Société d'histoire et de patrimoine de Lignery	1 500,00 \$
Comité organisateur de La Guignolée	1 500,00 \$
Maison du Goéland de la Rive-Sud	1 500,00 \$
Club de l'Âge d'or Saint-Constant	1 500,00 \$
Marie-Reine (cercle 654)	1 500,00 \$
Popote Constante	1 500,00 \$
Action jeunesse Roussillon (Maison des jeunes)	1 500,00 \$

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 55-136-82-000.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Louise Savignac s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

404-17 AUTORISATION DE DÉPENSES ET RECONNAISSANCE D'UN BÉNÉVOLE – CANDIDATURE POUR LE PRIX DU BÉNÉVOLE ET PRIX D'EXCELLENCE 2017 - FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déposé, le 6 juin dernier, sa première candidature pour les Prix d'Accomplissement et d'Excellence 2017 de la Fondation Rues principales depuis la mise en place de la démarche de revitalisation en 2015;

CONSIDÉRANT que cette candidature est constituée d'un dossier présentant des actions dans chacun des cinq volets :

Volet Organisation

- *Création d'une plateforme de consultation en ligne*
- *Dépôt et adoption du scénario de revitalisation*
- *Intégration du plan d'action par les différents services municipaux*
- *Adhésion au Réseau Rues principales*
- *Création d'un événement reconnaissance pour les places d'affaires*



No de résolution
ou annotation

Volet Animation et promotion

- *Création d'une foire commerciale et de promotions connexes*
- *Création d'une campagne d'achat local*
- *Mise sur pied d'un marché de Noël au musée ferroviaire avec une thématique victorienne et développement d'un cocktail signature à base de cidre. Création d'une page Facebook pour l'événement*
- *Production de spectacles à l'église*
- *Activités à la bibliothèque*
- *Activités organisées à l'Exporail*
- *Relocalisation du Marché public*
- *Mise sur pied d'une activité d'Halloween.*

Volet Développement économique

- *Embauche d'un directeur au développement économique*
- *Démarche pour l'achat du QDLG*

Volet Améliorations physiques

- *Mise en place de jardinières géantes*
- *Décorations de Noël au centre-ville*
- *Panneau d'affichage numérique*
- *Adoption d'un nouveau règlement sur l'affichage et inventaire des enseignes commerciales*
- *Mise en place d'une affiche grand format dans le vieux Saint-Constant*
- *Refonte règlementaire*
- *Concours Jardin fleuris*

Volet Mise en valeur du patrimoine

- *Mise en lumière de la tour d'eau*

CONSIDÉRANT qu'en tant que membre du réseau, la Fondation Rues principales offre également à ses membres, grâce au prix Reconnaissance des bénévoles, l'occasion de souligner l'implication d'un de ses citoyens que ce soit dans l'élaboration du scénario de revitalisation, dans la concrétisation d'un plan d'action, ou pour son implication dans un des volets de la démarche Rues principales (organisation du milieu, animation, promotion, aménagement physique ou mise en valeur du patrimoine);

CONSIDÉRANT que le prix Reconnaissance des bénévoles du Réseau Rues principales vise à reconnaître un bénévole s'étant illustré dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Yves Bellefleur vise à souligner son dévouement à la cause de la conservation et de la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de Saint-Constant. Il est la référence incontestée en matière d'histoire et de patrimoine pour la ville de Saint-Constant, et ce, depuis de nombreuses années;

À titre d'exemple :

- Il œuvre à titre de président pour la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery et à titre de membre du Conseil local du patrimoine.
- Il participe consciencieusement aux recherches historiques et patrimoniales, à l'élaboration d'avis et d'énoncés patrimoniaux et à la recherche de rédaction de plaques commémoratives.
- Il a été une aide précieuse dans le cadre du projet de la mise en valeur de la tour d'eau.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Fondation Rues principales soulignera la contribution de monsieur Bellefleur lors de la remise des prix d'excellence qui aura lieu lors du banquet faisant suite au 30e Colloque de la Fondation Rues principales, le mercredi 27 septembre 2017, au Château Laurier, à Québec;

CONSIDÉRANT que la catégorie Reconnaissance des bénévoles du Réseau Rues principales est une nomination qui n'est pas soumise à un jury et que les bénévoles choisis par les municipalités membres du réseau sont tous honorés lors du Colloque d'automne de la Fondation Rues principales.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître monsieur Yves Bellefleur à titre d'un des bénévoles s'étant le plus illustrés dans notre milieu pour son implication à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine de Saint-Constant;

D'autoriser une dépense maximale de 700 \$ sur présentation des pièces justificatives pour permettre à monsieur Yves Bellefleur d'assister au 30^e Colloque de la Fondation Rues principales ainsi qu'au Banquet d'Excellence qui se tiendront le 27 septembre 2017, au Château Laurier, à Québec

Ce montant représente :

- Les frais de déplacement pour aller et revenir entre son lieu de résidence et le lieu du Colloque établi à 516 km au tarif de 0,43\$/km, pour un total de 221,88 \$.
- Les frais d'inscription au Colloque (les frais de participation du bénévole sont couverts à 50 % par la Fondation Rues principales) qui sont de 147,50 \$ taxes incluses pour la journée complète, incluant le banquet d'Excellence, ou de 55 \$ taxes incluses pour une participation seulement au cocktail et au banquet, selon son choix.
- Les frais de stationnement d'un véhicule au Château Laurier, à Québec, selon le tarif octroyé aux participants du Colloque de la Fondation Rues principales au montant de 17,00 \$, plus les taxes.
- Les frais pour l'hébergement pour la nuit du mercredi 27 au jeudi 28 septembre au Château Laurier, à Québec, selon le tarif de 249,00 \$, plus les taxes.
- Les dépenses pour le déjeuner le lendemain matin suivant le banquet, dans le cas d'un hébergement, jusqu'à un maximum de 15 \$, taxes et pourboire inclus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-699.

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Perron à dépenser une somme maximale de 850 \$ sur présentation des pièces justificatives pour représenter la Ville lors du 30e Colloque de la Fondation Rues principales qui se tiendra le 27 septembre 2017, au Château Laurier, à Québec.



No de résolution
ou annotation

Ce montant représente :

- Les frais de déplacement pour aller et revenir entre l'hôtel de ville et le lieu du Colloque établi à 514 km au tarif de 0,43\$/km, pour un total de 221,02 \$.
- Les frais d'inscription au Colloque qui sont de 295 \$ taxes incluses pour la journée complète, incluant le banquet d'Excellence.
- Les frais de stationnement d'un véhicule au Château Laurier, à Québec, selon le tarif octroyé aux participants du Colloque de la Fondation Rues principales au montant de 17,00 \$ plus les taxes.
- Les frais pour l'hébergement pour la nuit du mercredi 27 au jeudi 28 septembre au Château Laurier, à Québec, selon le tarif de 249,00 \$ plus les taxes.
- Les dépenses pour les repas non compris dans le coût de l'inscription, notamment le déjeuner le lendemain matin suivant le banquet, dans le cas d'un hébergement, jusqu'à un maximum de 15 \$, taxes et pourboire inclus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

ADOPTÉE

405-17 MANDAT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT LA RÉCUPÉRATION DES SOMMES PAYÉES INJUSTEMENT À LA SUITE DE FRAUDES OU DE MANŒUVRES DOLOSIVES DANS LE CADRE DE CONTRATS PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entrepris des démarches aux fins de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'intention de faire valoir tous ses droits dans le cadre du Programme de remboursement volontaire mis en œuvre aux termes de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ, c. R-2.2.0.0.3) et, subséquemment à l'expiration de ce Programme, à tenter les recours judiciaires appropriés en vertu de la Loi le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner la directrice générale et la directrice des affaires juridiques ainsi que tout avocat qui serait mandaté à cet effet, à titre de représentant de la Ville dans le cadre de l'application de la *Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*.



No de résolution
ou annotation

De désigner également la directrice générale et la directrice des affaires juridiques à titre de mandataire de la Ville aux fins de l'application du programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette Loi et de l'autoriser à signer tout document dans le cadre de l'application de ce programme.

D'autoriser la directrice générale et la directrice des affaires juridiques à signer tout document utile à la divulgation de la preuve nécessaire à l'application de cette Loi, incluant notamment la signature d'entente de confidentialité, de collaboration, de coopération et d'immunité.

D'autoriser la directrice générale et la directrice des affaires juridiques à accepter ou refuser toute proposition de règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette Loi ainsi que toute proposition de règlement hors du programme en lien avec la récupération de sommes à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives et à signer toute quittance et toute transaction.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un document par lequel il demande copie du règlement numéro 1555-17 dont avis de motion a été donné à la présente séance.

Chantale Boudrias,
maire suppléante

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

